



Cagnotte, le 15 mai 2023

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame Nadine Chevassus
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
BP 369
351 Bd St Médard
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

Transmission électronique : nadine.chevassus@landes.gouv.fr

Objet : Travaux à MOLIETS

Dossiers suivis par : M. Bernard Guillemotonia, Chef du Service Nature & Forêt

Madame la Directrice Départementale,

Je vous remercie pour la réponse que vous avez apportée le 02 Mai dernier en réponse à une observation que nous avons portée à votre connaissance le 27 Mars 2023. Permettez-moi toutefois de rappeler que notre demande du 15 Décembre 2022 reste toujours sans réponse, malgré notre relance.

Vous observerez que je n'ai pas évoqué de travail sur le Domaine Public Maritime, mais une infraction par rapport à l'Arr. Ministériel du 15 Février 2016 instaurant une zone de Protection Spéciale dans ce site NATURA 2000 sous le nom de « Dunes modernes du littoral landais de MIMIZAN Plage au VIEUX-BOUCAU » NOR : DEVL1530814A, FR 7200711, Arr. Ministériel assorti de cartes au 1/200 000ème. D'autre part, le sable n'est pas déposé « sur la dune » mais sert à couvrir les déchets déposés sur le littoral entretenant ainsi l'illusion d'une plage propre :



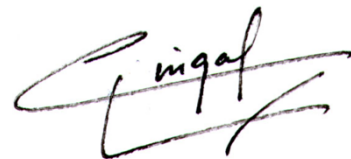
Le cheminement du tractopelle sur la dune ne se limite pas à déplacer du sable mais est également et surtout, je regrette que vous n'en ayez pas été informée... utilisé pour faciliter l'accès des clients du ST MARTIN à la zone de baignade toute l'année, ainsi pendant l'ouverture du camping. Une remarque subsidiaire sur l'accès, aucun panneau n'interdit les chiens. Ils ont ainsi la facilité de rentrer dans la Réserve, le premier panneau étant placé à 300 mètres de la limite Sud de cette dernière, mais il faut le souligner, l'accès à la baignade est également formellement interdit aux chiens par Arrêtés Municipaux successifs pris par la Commune de MOLIETS depuis 2016, même si ceux-ci sont tenus en laisse.

Vous observerez, à la lecture des Art. L 414-1 à 8 du Code de l'Environnement que la procédure pour classer un lieu en zone spéciale de conservation est strictement définie. Ainsi, comme l'indique l'Arrêté Ministériel la Commune de MOLIETS mentionne .../... Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés .../... et le plan annexé à l'Arrêté dont dispose la Préfecture des Landes vous pouvez constater qu'aucun chemin n'est défini entre Huchet et le Poste de surveillance de la Plage Principale de MOLIETS. C'est pourquoi la SEPANSO demande à ce que ces travaux ne soient plus engagés et les chemins privatifs donnant accès à la plage interdits !

L'ONF et la Commune de MOLIETS auront la faculté d'exercer un recours devant l'autorité compétente, voici la réponse de la SEPANSO : on observe le tracteur VOLVO propriété de l'AIROTEL ST MARTIN passer de nombreuses heures et de nombreux jours afin de déplacer du sable de leur terrain sur la dune à l'Ouest avec un tractopelle dans une zone classée Zone de Protection Spéciale. Ne serait-il pas plus simple, moins polluant, plus respectueux de la flore et de la faune que ce travail soit effectué par un tombereau dans l'enceinte du ST MARTIN, tombereau déchargeant son sable non pas en traversant la dune mais en empruntant l'Avenue de l'Océan pour le décharger en un lieu convenu avec l'ONF et la Mairie, là où il fait défaut.

Je profite toutefois de ce courrier pour vous inviter à regarder une vue aérienne (P.J.) des chemins tracés dans la dune. Nous disposons également d'une vidéo où l'on voit la pelleuse au travail très près du pied de dune.

Veillez agréer, Madame la Directrice départementale, l'expression de mes sentiments distingués.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :
DREAL-SPN
ONF
OFB

Affaire suivie par : Bernard GUILLEMOTONIA
Chef de service
Tél : 05 58 51 31 41
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **02 MAI 2023**

Monsieur le président,

Par courrier du 27 mars 2022, vous avez signalé , photo à l'appui, un engin chargeant du sable aux abords de la dune de Moliets coté plage .

Après contact pris avec la mairie de Moliets et l'office nationale des forêts (ONF) il s'avère que ces travaux ont été engagés par le camping Le Saint-Martin, comme tous les ans à la sortie de l'hiver. Ces travaux consistent à désensabler le camping, les sables sont ensuite déposés sur la dune.

Les travaux ne sont pas situés sur le domaine public maritime .

Cette dune domaniale est gérée par l'ONF qui considère que cette pratique est préférable à une exportation de sable car elle contribue au maintien de la dune.
Le site des travaux est partiellement situé en NATURA 2000 mais ces travaux ne relèvent par d'une évaluation des incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale,

Monsieur Georges CINGAL
Président de la Fédération SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40300 CAGNOTTE



Nadine CHEVASSUS

Copie à :
DREAL-SPN
ONF
OFB

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX
Tél.: 05 58 51 30 00
www.landes.gouv.fr